

AIDES

Soutien aux Maisons des Lycéens (MDL) et Associations des lycéens, étudiants, stagiaires et apprentis agricoles (ALESA)

Publics concernés

- #Association
- #Lycéen

Domaines secondaires

- [#Vie associative](#)
- [#Engagement et citoyenneté](#)
- [#Lycées](#)

La Région Nouvelle-Aquitaine s'engage à accompagner financièrement les projets de jeunes constitués en association au sein des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) de Nouvelle-Aquitaine. L'axe 2 du règlement intitulé « Projets Initiatives des Jeunes » envisage un soutien régional aux projets portés par les maisons des lycéens (MDL) et les associations des lycéens, étudiants, stagiaires et apprentis agricoles (ALESA), lieux d'exercice privilégié de l'engagement.

La Région Nouvelle-Aquitaine s'engage auprès des Ministères de l'Education Nationale et de l'Agriculture à développer la démocratie scolaire, la découverte de l'engagement associatif au lycée étant inscrite comme un axe important de ce partenariat.

Objectif

Doter les Maisons des lycéens (MDL) et les Associations des lycéens, étudiants, stagiaires et apprentis agricoles (ALESA) de moyens financiers leur permettant de développer des projets qui renforcent le sentiment d'appartenance à l'établissement et concourent à l'amélioration du climat scolaire

Calendrier

Date limite de dépôt des candidatures : 24 avril 2026

Passage en Commission permanente : 6 juillet 2026

Bénéficiaire

- Maisons Des lycéens (MDL),
- Association des Lycéens, Etudiants, Stagiaires et Apprentis agricoles (ALESA),

des établissements publics scolaires implantés en Nouvelle-Aquitaine : **les associations devant présenter un fonctionnement institutionnel démocratique**, privilégiant la participation de leurs adhérents et le renouvellement annuel de leurs instances dirigeantes.

Montant

Dotation régionale forfaitaire plafonnée à 1 000 € par bénéficiaire.

Sous réserve d'éligibilité du projet, l'aide régionale sera versée en une fois après délibération de la Commission Permanente :

- 100 % après signature de l'arrêté

L'association s'engage :

- A répondre à toute demande d'information de la Région Nouvelle-Aquitaine en vue de contrôle sur la réalisation du plan d'actions subventionné et de son évaluation.
- A communiquer et à faire apparaître de manière lisible et apparente le logo type de la Région Nouvelle-Aquitaine sur l'ensemble des panneaux, affiches, publications ou tout autre support destiné à faire connaître les actions.
- A inviter les représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine lors de toutes les manifestations organisées en lien avec le plan d'actions subventionné.
- L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention suivante : «action/projet financé(e) par la Région Nouvelle-Aquitaine» et de l'apposition du logo régional (ce logo est téléchargeable sur le site internet de la Région : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/aides-et-ressources/charte-graphique#gref>)

Critères de sélection

La Région Nouvelle-Aquitaine portera une attention particulière au fonctionnement spécifique des associations lycéennes et à la présence effective des jeunes au sein des bureaux des associations, en conformité avec la circulaire n°2010-009 du 29 janvier 2010 relative aux maisons des lycéens et la note DGER/SDPFE/2025-523 du 13 août 2025 actualisant le rôle, le cadre de fonctionnement, et les relations entre les Associations des Lycéens, Etudiants, Stagiaires et Apprentis (ALESA) et les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA).

L'instruction sera réalisée selon les critères de priorité suivants :

- L'Indice de Position Sociale (IPS) de l'établissement porteur de l'association,
- La position géographique de l'établissement porteur de l'association par rapport au Zonage France Ruralités Revitalisation (ZFRR),
- La présence d'un internat au sein de l'établissement,
- La récurrence des demandes de l'association.

Comment faire ma demande ?

Avant de faire votre demande il vous faut :

- 1- Rechercher l'IPS de l'établissement porteur de l'association auquel est rattaché l'association (consultable en bas de page),
- 2- Rechercher la position de l'établissement porteur de l'association par rapport au ZFRR [via ce lien](#) pour visualiser le positionnement de la commune de votre établissement de rattachement.

Pour faire votre demande il vous faut :

- Prendre connaissance du règlement pour vérifier si les conditions d'obtention sont réunies,
- Déposer votre demande par voie dématérialisée via le lien « créer mon dossier » en bas de page selon le calendrier communiqué par le service instructeur. Aidez-vous du document "Information pour la saisie en ligne du dossier, disponible sur la même page.

Votre demande doit impérativement être complétée des pièces justificatives suivantes :

- Le **formulaire de demande** de subvention téléchargeable sur "Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine" (MDNA) complété et signé par le représentant légal de l'association, qui intégrera les éléments :
 - IPS de l'établissement de rattachement de l'association,
 - Positionnement de l'établissement relatif au zonage ZFRR,
 - Présence ou pas d'un internat au sein de l'établissement,
 - Présentation synthétique (1 page maximum) du **plan d'actions 2026** de l'association.
- Les **statuts** en vigueur de l'association, datés et signés,
- Une copie intégrale de la déclaration de la liste des personnes chargées de l'administration de l'association (formulaire Cerfa 13971*3, téléchargeable en bas de page),
- Le **procès-verbal intégral** de l'Assemblée Générale validant les élections des membres du Bureau de l'année scolaire en cours et présentant le bilan moral et le bilan financier de la MDL/ALESA de l'année scolaire antérieure,
- Un **RIB** récent de l'association.

Seuls les dossiers complets seront instruits. Le dépôt du dossier ne vaut pas acceptation.

Correspondants

• Direction de la jeunesse et de la citoyenneté

Service relation aux usagers

[05 49 38 49 38](tel:0549384938)

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption